

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE VOLLEYBALL DIVISION 3 2020-2021**

Article 1	Règlements officiels employés.....	2
Article 2	Identification des catégories	2
Article 3	Composition de la délégation	2
Article 4	Formule de rencontres	3
Article 5	Bris d'égalité 2 équipes ou plus intra section et intersection.....	7
Article 6	Classement.....	8
Article 7	Récompenses	9
Article 8	Semage des équipes	9
Article 9	Ballons officiel et hauteur de filet	10
Article 10	Particularité.....	10

Légende : ** Nouvel article
* Modification de l'article

(Juin 2020)

VOLLEYBALL 2020-2021

***Article 1 Règlements officiels employés**

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux de Volleyball Québec.
- 1.1.1 Le règlement du LIBERO est appliqué au niveau scolaire dans la catégorie cadette féminine et masculine, juvénile féminine et masculine.
- 1.1.2 Règle de jeu équitable : La règle de jeu équitable de Volleyball Québec s'applique dans la catégorie benjamine.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

Article 2 Identification des catégories

Catégorie	Date de naissance pour la saison 2020-2021
Benjamin	Du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Cadet	Du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Juvenile	Du 1^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004

Article 3 Composition de la délégation

3.1 Délégation:

Élève-athlète:	14 (par équipe)
Entraîneur/accompagnateur:	maximum de 6 entraîneurs/accompagnateurs par équipe et maximum de 3 personnes au banc de l'équipe

- 3.2 Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze (14) élèves-athlètes. Un minimum de sept (7) élèves-athlètes (cadet et juvénile) et huit (8) élèves-athlètes (benjamin) aptes à jouer est requis pour toutes les parties du championnat sans quoi l'équipe perd ses parties par forfait.
- 3.3 Admissibilité des élèves-athlètes scolaires au championnat provincial scolaire
- Tout élève-athlète évoluant dans une ligue provinciale scolaire de division 1 ou de division 2 perd, à sa quatrième (4^e) participation, son admissibilité pour le championnat provincial scolaire division 3.

Article 4 **Formule de rencontres**

4.1 Préliminaires

Le tournoi est de type rotation par section

4.1.1 10 régions et plus

Lors de la réception des avis de participation, si dix (10) régions et plus ont l'intention de participer, le championnat acceptera 16 équipes. Les équipes participantes seront divisées en quatre (4) sections de quatre (4) équipes. Les équipes sont semées d'un (1) à seize (16) selon le modèle de semage établi (voir article 7).

Section A Équipe	Section B Équipe	Section C Équipe	Section D Équipe
1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12
Hôtesse	15	14	13

L'équipe hôtesse et les équipes des régions inscrivant plus d'une (1) équipe doivent être placées de façon à éviter de jouer dans la même section que l'équipe championne de leur région.

- Pendant la ronde préliminaire, chaque équipe joue deux (2) manches de vingt-cinq (25) points (pointage continu) contre chaque équipe de sa section.
- Un (1) point par manche gagnée est accordé pour déterminer le classement des équipes.
- Après la ronde préliminaire, un classement d'un (1) à quatre (4) par section est obtenu.

Parties de positionnement pour les rondes éliminatoires ÷

- Les parties de positionnement pour déterminer les positions 1 à 8 et 9 à 16 sont des deux (2) de trois (3) manches (pointage continu). Les 2 premières manches sont de 25 points. Si une 3^e manche est nécessaire, elle sera de 15 points.

Partie #1 1^{er}section A vs 1er section D (positions 1 et 3)

Partie #2 1^{er} section C vs 1^{er} section B (positions 2 et 4)

Partie #3 2^e section A vs 3^e section D (positions 7 et 11)

Partie #4 2^e section B vs 3^e section C (positions 6 et 10)

Partie #5 2^e section C vs 3^e section B (positions 8 et 12)

Partie #6 2^e section D vs 3^e section A (positions 5 et 9)

Partie #7 4^e section B vs 4^e section C (positions 14 et 16)

Partie #8 4^e section D vs 4^e section A (positions 13 et 15)

4.1.2 9 régions et moins

Lors de la réception des avis de participation, si neuf (9) régions et moins ont l'intention de participer, le championnat acceptera douze (12) équipes. Les équipes participantes seront divisées en trois (3) sections de quatre (4) équipes. Les équipes sont semées d'un (1) à douze (12) selon le modèle de semage établi (voir article 7).

Section A Équipes	Section B Équipes	Section C Équipes
1	2	3
6	5	4
7	8	9
Hôtesse	11	10

L'équipe hôtesse et les équipes des régions inscrivant plus d'une (1) équipe doivent être placées de façon à éviter de jouer dans la même section que l'équipe championne de leur région.

- Toutes les parties sont des deux (2) de trois (3) manches (pointage continu) contre chaque équipe de sa section. Les 2 premières manches sont de 25 points. Si une 3^e manche est nécessaire, elle sera de 15 points.
- Après la ronde de qualification, un classement d'un (1) à quatre (4) par section est obtenu.

4.1.3 Ordre des rencontres

L'ordre des rencontres à l'intérieur de chaque section à quatre (4) équipes est le suivant :

- 1) 2^e de la section contre le 4^e
- 2) 1^{er} de la section contre le 3^e
- 3) 1^{er} de la section contre le 4^e
- 4) 2^e de la section contre le 3^e
- 5) 1^{er} de la section contre le 2^e
- 6) 3^e de la section contre le 4^e

Dans l'établissement de l'horaire, il ne faut pas faire jouer plus de deux parties consécutives à une même équipe.

Le comité organisateur doit prévoir 60 minutes pour des rencontres de 2 manches et 70-75 minutes pour des rencontres 2 de 3 manches.

4.2

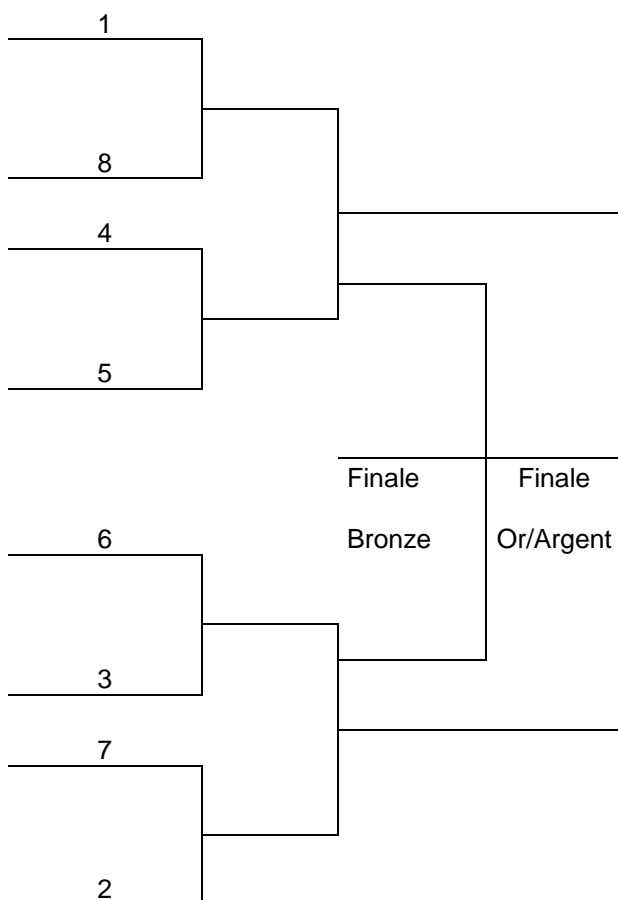
Éliminatoires

Suite à la ronde préliminaire et aux parties de positionnement :

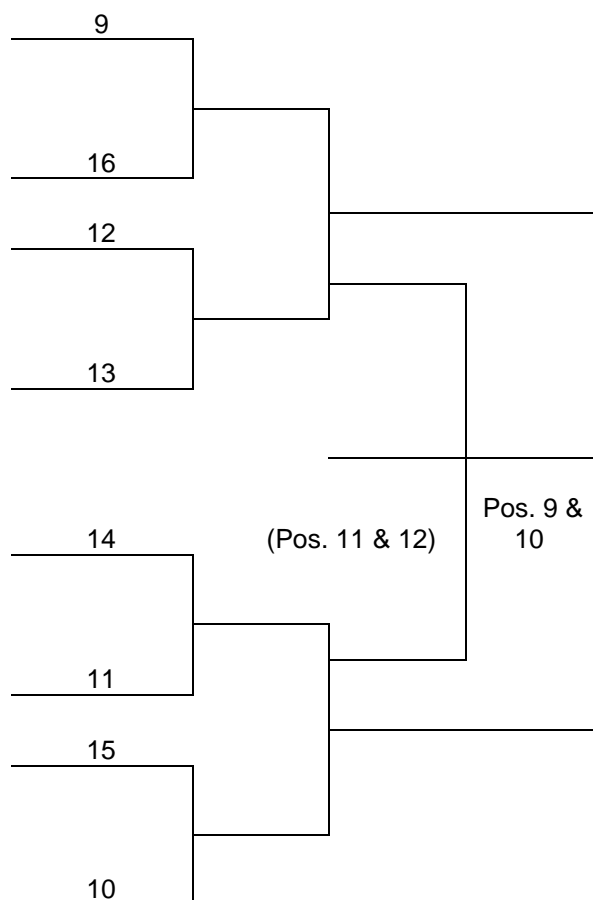
4.2.1 10 régions et plus

- Les équipes classées dans les positions 1 à 8 prendront part au tournoi de classement pour déterminer les positions 1 à 8.
- Les équipes classées dans les positions 9 à 16 prendront part au tournoi de classement pour déterminer les positions 9 à 16.
- Toutes les parties éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) manches. Les 2 premières manches sont de 25 points. Si une 3^e manche est nécessaire, elle sera de 15 points.
- Les rondes éliminatoires sont de type simple élimination et comprennent :
 - ⇒ Quart de finales;
 - ⇒ Demi-finales;
 - ⇒ Finales.

Positions 1 à 8

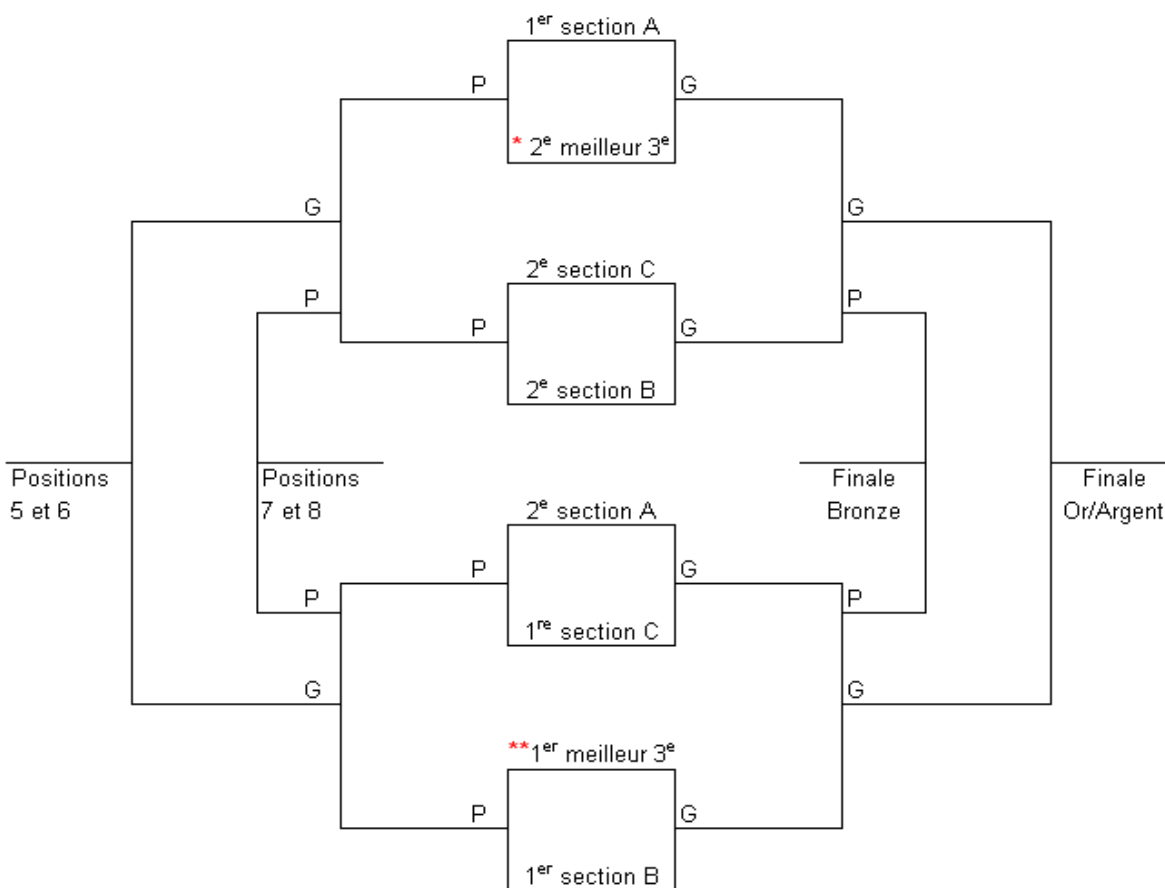


Positions 9 à 16



4.2.2 9 régions et moins

- Les équipes classées 1^{re} et 2^e de chaque section ainsi que les deux (2) meilleures 3^e positions prendront part au tournoi éliminatoire. L'équipe classée 3^e meilleur 3^e et les équipes classées 4^e de chaque section prendront part à des parties de classement pour déterminer les positions 9 à 12.
- Toutes les parties éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) manches (pointage continu). Les 2 premières manches sont de 25 points. Si une 3^e manche est nécessaire, elle sera de 15 points.
- Les rondes éliminatoires sont de type simple élimination avec parties de classement et comprennent :
 - ⇒ Quart de finales;
 - ⇒ Demi-finales;
 - ⇒ Finale;
 - ⇒ Parties de classement.

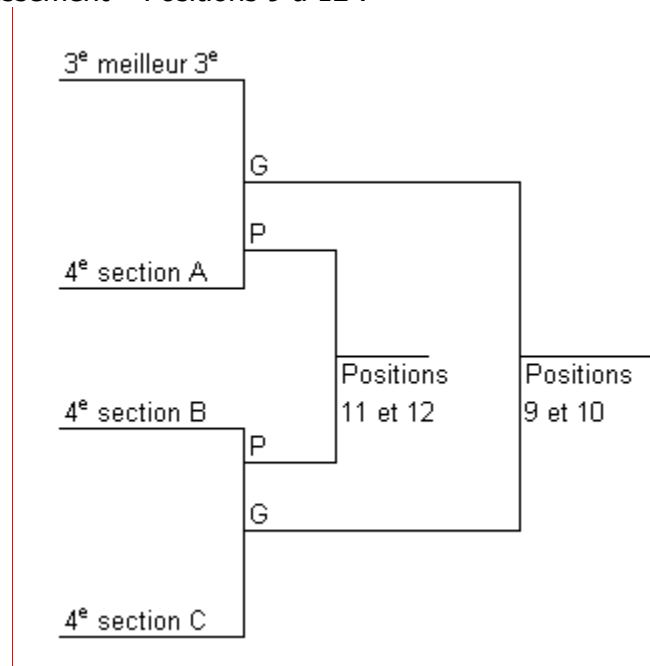


- * ou le 1^{er} meilleur 3^e si le 2^e meilleur 3^e provient de la section A
- ** ou le 2^e meilleur 3^e si le 1^{er} meilleur 3^e provient de la section B

N.B. : Les meilleurs troisièmes sont déterminés par le système suivant :

- Les meilleures fiches victoires-défaites ;
- Les meilleurs quotients points POUR sur points CONTRE.

Parties de classement – Positions 9 à 12 :



N.B. : Si le 3^e meilleur 3^e provient de la section A sa position sera intervertie avec la position du 4^e de la section C.

Article 5 Bris d'égalité 2 équipes ou plus intra section et intersection

N.B. Pour la formule de championnat à 12 équipes (9 régions et moins), le premier critère du bris d'égalité sera :
Le plus grand nombre de victoires VS le nombre de défaites.

5.1 En cas d'égalité au classement, le bris se fait dans l'ordre des critères suivants, et ce, jusqu'à ce que l'égalité soit complètement brisée, cependant l'avantage d'un critère précédent doit être maintenu, sans jamais revenir à nouveau à un critère précédent :

- 1- Meilleur quotient des manches gagnées et manches perdues des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles;
- 2- Meilleur quotient des points pour et des points contre des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles;
- 3- Meilleur quotient des manches gagnées et manches perdues de toutes les rencontres de la rotation (lorsque rencontres 2 de 3 manches ou comparaison intersection);
- 4- Meilleur quotient des points pour et des points contre de toutes les rencontres de la rotation.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité vous devez suivre les procédures suivantes:

- 1) Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;
- 2) Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE: Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "1" réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère "1" détermine le classement d'une des équipes, les équipes qui sont encore à égalité seront classées en utilisant le critère "2" et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère "1".

- 5.2 Lors du calcul du quotient « point pour, point contre », une partie gagnée ou perdue par forfait n'est pas considérée dans le calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait n'est pas considérée.

Article 6 Classement

6.1 10 régions et plus

- 1^{er} : gagnant de la Finale OR / ARGENT
- 2^e : perdant de la Finale OR / ARGENT
- 3^e : gagnant de la Finale BRONZE
- 4^e : perdant de la Finale BRONZE
- 5^e à 8^e : selon le processus de bris d'égalité (article 5) en incluant les parties de qualification et les parties éliminatoires de quarts de finale du tournoi de classement 1 à 8
- 9^e : gagnant du tournoi de classement 9 à 16
- 10^e : perdant du tournoi de classement 9 à 16
- 11^e : gagnant de la partie entre les deux demi-finalistes du tournoi de classement 9 à 16
- 12^e : perdant de la partie entre les deux demi-finalistes du tournoi de classement 9 à 16
- 13^e à 16^e : selon le processus de bris d'égalité (article 5) en incluant les parties de qualification et les parties de quarts de finale du tournoi de classement 9 à 16

6.2 9 régions et moins

- 1^{er} : gagnant de la Finale OR / ARGENT
- 2^e : perdant de la Finale OR / ARGENT
- 3^e : gagnant de la Finale BRONZE
- 4^e : perdant de la Finale BRONZE
- 5^e à 8^e : selon les résultats des parties de classements pour les positions 5 à 8
- 9^e à 12^e : selon les résultats des parties de classements pour les positions 9 à 12

Article 7 Récompenses

- 7.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui sera déclarée championne du championnat pour chacune des catégories.
- 7.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
- Première : médaille d'or
 - Deuxième : médaille d'argent
 - Troisième : médaille de bronze

Article 8 Semage des équipes

- 8.1 Le RSEQ Provincial procédera au semage des 8 premières équipes. Elles seront réparties selon les positions préétablies sur la feuille de tirage. Les équipes identifiées 9 à 16 seront placées aléatoirement en respectant un processus de séparation des équipes provenant d'une même région. De plus, si région présente plus d'une équipe et qu'aucune de ces équipes n'est identifiée dans le semage 1 à 8, la meilleure équipe de cette région obtiendra le meilleur semage 9 à 16 des équipes de cette région.

Le RSEQ Provincial fournira au comité organisateur et aux instances régionales du RSEQ le tableau officiel au plus tard 30 jours avant la tenue du championnat.

En cas de désistement après la publication du semage, la région remplaçante prendra automatiquement la place de la région qui s'est désistée.

- 8.2 Les semages seront faits selon les critères suivants basés sur les résultats de l'année précédente :
- Semage juvénile : rang juvénile + rang cadet de l'année précédente
 - Semage cadet : rang cadet + rang benjamin de l'année précédente
 - Semage benjamin : rang benjamin de l'année précédente

N.B. En cas d'égalité au classement combiné, la priorité sera accordée selon le rang de la catégorie.

- 8.3 La répartition des équipes dans les sections se fait de la façon suivante :
- A) Les deux (2) premiers de chaque section sont répartis selon l'ordre de semage prévu, mais uniquement composé d'un (1) premier représentant d'une région (8 meilleures régions, peu importe le semage réel).
 - B) Les autres équipes sont ensuite placées dans l'ordre global du semage de façon à combler toutes les 3^e places de chaque section, en évitant les affrontements hâtifs d'équipes d'une même région. (Ne pas se retrouver dans la même section pour la ronde préliminaire ni avoir à s'affronter en 1^{re} ronde éliminatoire.)

On procède également ainsi pour la 4^e place de chaque section et à cette étape la priorité absolue est d'éviter les affrontements intra régionaux hâtifs. L'ordre de semage à cette étape n'est utilisé qu'à titre suggestif.

Article 9 Ballons officiel et hauteur de filet

9.1 Ballon officiel:

BADEN PERFECTION VX5EC

9.2 Hauteur du filet :

Benjamin féminin	2 m 15
Benjamin masculin	2 m 24

Cadet féminin	2 m 24
Cadet masculin	2 m 35

Juvenile féminin	2 m 24
Juvenile masculin	2 m 43

Article 10 Particularité

Il y aura une période d'échauffement d'un minimum de dix (10) minutes avant chaque partie pendant lesquelles, les équipes auront des échauffements officiels consécutifs et disposeront du filet pendant 5 minutes chacune. L'équipe qui a le 1^{er} service commencera la 1^{ère} au filet.